

Le 5 décembre 2018

Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie  
131, rue Queen, sixième étage  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Destinataire : Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie

Nous sommes reconnaissants de cette occasion d'exprimer notre point de vue concernant les effets de la *Loi sur le droit d'auteur* sur les établissements d'enseignement et les citoyens. En tant qu'établissement de premier plan au Canada, l'Université de Waterloo s'est engagée à appuyer l'avancement des connaissances par la recherche et l'apprentissage. Située au cœur de la région de Waterloo, l'Université de Waterloo a été fondée par un groupe d'industriels qui aspiraient à changer le monde par l'innovation et la recherche. Aujourd'hui, l'Université de Waterloo compte plus de 35 000 étudiants répartis dans ses six facultés et offre le plus important régime d'enseignement coopératif du genre au monde<sup>1</sup>.

Depuis plus d'un quart de siècle, l'Université de Waterloo arrive au premier rang des universités de recherche approfondie, et elle est reconnue comme l'université la plus innovante au Canada<sup>2</sup>. La culture entrepreneuriale unique de l'Université de Waterloo encourage l'expérimentation et l'innovation. La mission de l'Université, qui est de soutenir l'apprentissage et le développement des connaissances par l'enseignement, la recherche et l'érudition aux niveaux national et international, dans un environnement de libre expression et de poursuite de connaissances, appuie cette culture<sup>3</sup>.

Pour nous acquitter de notre mission, nous devons pouvoir compter sur une loi équilibrée en matière de droit d'auteur. La politique en matière de propriété intellectuelle de l'Université de Waterloo démontre une approche équilibrée<sup>4</sup> selon laquelle, souvent, l'auteur est le titulaire du droit d'auteur à l'égard des ouvrages créés par la recherche et l'enseignement.

Nous vous exhortons à saisir cette occasion pour renforcer le fondement de la *Loi sur le droit d'auteur* et ainsi faciliter l'accès accru à l'information, l'avancement des connaissances et la poursuite des percées technologiques dans la société canadienne.

---

<sup>1</sup> À propos de l'Université de Waterloo : <https://uwaterloo.ca/about> [en anglais seulement].

<sup>2</sup> Quelques chiffres sur l'Université de Waterloo : <https://uwaterloo.ca> [en anglais seulement].

<sup>3</sup> Énoncé de mission de l'Université de Waterloo : <https://uwaterloo.ca/secretariat/governance> [en anglais seulement].

<sup>4</sup> Politique 73 sur la propriété intellectuelle : <https://uwaterloo.ca/secretariat/policies-procedures-guidelines/policy-73-intellectual-property-rights> [en anglais seulement].

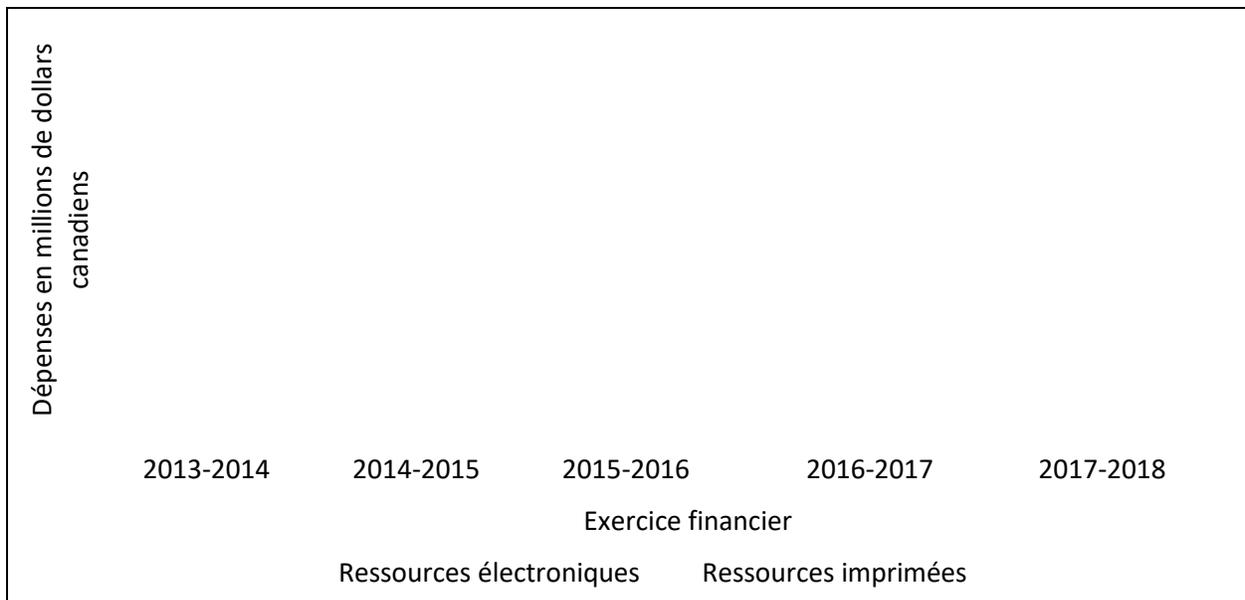
## Le droit d’auteur à l’Université de Waterloo

L’Université de Waterloo a un plan robuste en matière de droit d’auteur. Les unités qui participent à la prise de décisions à ce sujet, comme la bibliothèque, la librairie, le centre d’apprentissage continu et la médiathèque, se partagent les responsabilités. Ces unités coordonnent les efforts d’information et de sensibilisation à propos du droit d’auteur sur les campus et offrent un service d’affranchissement des droits d’auteur. Les dépenses du service d’affranchissement pour les réserves de cours de la bibliothèque ont augmenté de 26 % au cours des cinq dernières années. Ces dépenses s’ajoutent aux neuf millions de dollars en moyenne que l’Université consacre chaque année aux licences pour l’utilisation de ressources numériques à l’appui de l’apprentissage et de la recherche.

## Virage numérique

Les options pour chercher, utiliser et partager du contenu sont de plus en plus nombreuses dans les universités du pays. On observe en effet un virage vers les ressources numériques. Les universités tirent profit de ce virage, encouragées par le fait que ces ressources facilitent l’utilisation du contenu par les étudiants, les professeurs et le personnel, et le rendent plus accessible et abordable.

Ce virage vers les ressources numériques se voit clairement dans les dépenses de la bibliothèque au cours des cinq dernières années.



Les sommes consacrées aux ressources numériques a augmenté de manière constante, tandis que celles consacrées aux ressources imprimées a diminué. Parallèlement à ce virage numérique, le marché de l’édition universitaire a évolué au point où un pourcentage élevé des droits pour le contenu érudit créé au Canada sont détenus par de grands éditeurs internationaux qui le concèdent sous licence ou le vendent à des bibliothèques et à des librairies au nom des étudiants, des professeurs ou du personnel. Le virage numérique a été l’un des facteurs principaux qui ont motivé le retrait de la licence d’Access Copyright, en 2011. Le contenu utilisé en classe était en grande partie octroyé sous licence directement par les éditeurs, ce qui a soulevé des questions sur la valeur de ce modèle de licence globale.

Grâce au virage numérique, les enseignants peuvent soutenir l'apprentissage des étudiants grâce à des méthodes plus accessibles et abordables. Ainsi, les enseignants peuvent offrir gratuitement aux étudiants du contenu à jour et adapté aux thèmes actuels. L'Université de Waterloo mise sur les licences de ressources électroniques, le contenu en accès libre, l'utilisation équitable et les licences à usage unique pour aider les enseignants à offrir une éducation d'avant-garde. De plus, la recherche peut être plus facile à trouver et à communiquer dans l'univers numérique, et les méthodes numériques offrent de nouveaux moyens d'analyser les résultats de travaux de recherche. Les recommandations qui suivent appuient la mission de recherche et d'enseignement de l'Université de Waterloo et visent à assurer l'équilibre nécessaire entre les droits du créateur et ceux des utilisateurs.

## Recommandations

### 1. Maintenir l'éducation au titre des fins citées de l'utilisation équitable.

L'utilisation équitable en éducation est essentielle pour assurer l'accès à l'information, l'échange d'idées, l'enseignement d'avant-garde et l'analyse critique du contenu. Grâce à l'utilisation équitable, les enseignants et les chercheurs peuvent se servir du contenu de nouvelles manières, consolider des idées et offrir la plus haute qualité d'enseignement possible.

Dans l'arrêt *Alberta (Éducation) c. Canadian Copyright Licensing Agency (Access Copyright)* [Alberta], la Cour suprême du Canada a apporté son soutien à l'utilisation équitable en éducation<sup>5</sup>. Au nom de la majorité, la juge Abella a déclaré ce qui suit au paragraphe 23 de l'arrêt :

*« Il [l'enseignant] n'a pas de motif inavoué lorsqu'il fournit des copies à ses élèves. On ne saurait non plus soutenir qu'il poursuit une fin d'« enseignement » totalement distincte, car il est là pour faciliter la recherche et l'étude privée des élèves. Il est à mon avis axiomatique que la plupart des élèves sont incapables de trouver ou de demander les documents que requièrent leurs propres recherche et étude privée et qu'ils dépendent à cet égard de l'enseignant. Ils étudient ce qu'on leur dit d'étudier, et la fin que poursuit l'enseignant lorsqu'il fait des copies est celle de procurer à ses élèves le matériel nécessaire à leur apprentissage. L'enseignant/auteur des copies et l'élève/utilisateur qui s'adonne à la recherche ou à l'étude privée poursuivent en symbiose une même fin. »*

L'utilisation équitable donne aux enseignants et aux chercheurs l'assurance nécessaire pour utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur dans leurs classes. Elle inspire la créativité et donne accès à du matériel d'apprentissage qui, autrement, ne serait pas disponible.

L'industrie de l'éducation et la société canadienne commencent seulement à constater les effets à long terme des modifications de 2012 à la *Loi sur le droit d'auteur*. Toute loi équilibrée en matière de droit d'auteur doit être appuyée sur des droits d'utilisation solides, et une loi équilibrée est essentielle au maintien d'une société concurrentielle et innovante. Il faut plus de temps pour examiner les effets véritables de l'éducation dans les fins de l'utilisation équitable.

### 2. Protéger les exceptions au droit d'auteur, comme l'utilisation équitable, contre les dispositions contractuelles les supplantant.

---

<sup>5</sup> *Alberta (Éducation) c. Canadian Copyright Licensing Agency (Access Copyright)*, 2012 CSC 37, [2012] 2 R.C.S. 345, (CanLII). <https://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2012/2012csc37/2012csc37.html>

Comme il est indiqué ci-dessus, l'Université de Waterloo a dépensé plus de neuf millions de dollars pour du contenu numérique sous licence. Ces contrats de licence peuvent contenir des dispositions d'éditeurs qui supplantent les exceptions qui ont été inscrites dans la *Loi sur le droit d'auteur* pour faciliter l'équilibre entre les droits du créateur et ceux des utilisateurs. La *Loi sur le droit d'auteur* vise à maintenir la neutralité technologique. Les droits et les exceptions prévus par la *Loi sur le droit d'auteur* devraient par conséquent s'appliquer également au contenu imprimé et numérique. Permettre aux contrats de supplanter les droits d'utilisation crée une distinction préjudiciable entre l'utilisation du contenu numérique et imprimé. L'Université de Waterloo encourage le Comité à faire en sorte que les droits d'utilisation prévus dans la *Loi sur le droit d'auteur*, comme l'utilisation équitable, ne puissent pas être annulés par un contrat.

### **3. Conserver le plafond des dommages-intérêts préétablis pour les violations non commerciales.**

Le plafond des dommages-intérêts préétablis pour les violations non commerciales crée un environnement dans lequel les utilisateurs sont habilités à prendre des décisions éclairées concernant l'utilisation de leurs droits. La suppression de ce plafond fragiliserait le pouvoir des utilisateurs et perturberait l'équilibre prévu par la *Loi sur le droit d'auteur*. Pour équilibrer efficacement les droits, les utilisateurs doivent pouvoir participer en toute confiance au processus décisionnel relatif au droit d'auteur, sans craindre de subir des répercussions disproportionnées. L'Université de Waterloo recommande de maintenir le plafond actuel des dommages-intérêts préétablis pour les violations non commerciales.

### **4. Évitez d'engendrer des conséquences involontaires en établissant une loi restrictive.**

Comme l'a si bien dit Universités Canada : « Les innovations numériques ouvrent des possibilités infinies, aidant les organisations à progresser du point de vue de l'efficacité, de l'efficience, de la créativité et de la prestation de services. Ces transformations influent profondément sur l'enseignement supérieur. Les universités canadiennes explorent activement les possibilités dont elles sont porteuses pour notre avenir numérique commun<sup>6</sup> ». Pour que nous puissions profiter des avantages qui peuvent découler de l'innovation numérique, il est essentiel que la *Loi sur le droit d'auteur* soit adaptée à la nature changeante du contenu, des modèles de distribution et des utilisations.

Fournir une liste illustrative des fins de l'utilisation équitable, plutôt qu'une liste exhaustive, offrirait une souplesse accrue aux utilisateurs. Actuellement, la liste des fins de l'utilisation équitable limite les utilisations à celles énumérées. Des utilisations comme la numérisation à des fins de conservation et le moissonnage de textes et de données ne figurent peut-être pas dans la liste des fins énumérées, mais elles seraient probablement jugées équitables si elles étaient évaluées en employant le test des six facteurs<sup>7</sup>. L'Université de Waterloo recommande que la disposition sur l'utilisation équitable comprenne le terme « tel que » pour faciliter une interprétation plus souple.

L'exploration de textes et de données est un exemple de domaine émergent qui pourrait être inclus dans l'utilisation équitable avec « tel que ». C'est un exemple d'utilisation « non expressive » de corpus de texte et d'ensembles de données non textuelles grâce à des méthodes computationnelles

---

<sup>6</sup> *Les universités canadiennes et l'avenir des technologies numériques : Atelier d'Universités Canada.*

<https://www.univcan.ca/wp-content/uploads/2016/05/universites-canadiennes-et-lavenir-des-technologies-numeriques-atelier-rapport-2015.pdf>

<sup>7</sup> CCH Canadienne Ltée c. Barreau du Haut-Canada, [2004] 1 R.C.S. 339, 2004 CSC 13 (CanLII), <https://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2004/2004csc13/2004csc13.html>

permettant de dégager des éléments pertinents à partir de grandes quantités d'information. L'exploration de textes et de données est un outil indispensable de la recherche à l'ère numérique. L'établissement d'une exception précise permettrait de clarifier ce point et fournirait aux chercheurs canadiens les assurances nécessaires leur permettant de poursuivre l'exploration de textes et de données à des fins de recherche. Par exemple, l'intelligence artificielle est l'un des domaines de recherche dans lequel ce procédé serait utile. Une exception liée à l'exploration de textes et de données améliorerait la capacité du Canada à soutenir la concurrence mondiale dans le secteur de l'intelligence artificielle et contribuerait de manière importante à la recherche dans ce domaine.

Ce n'est qu'un exemple de la façon dont une loi équilibrée et souple en matière de droit d'auteur peut appuyer les industries naissantes. Faciliter l'entrepreneuriat, l'innovation et la croissance de nouveaux domaines de recherche est au cœur de l'objet de la *Loi sur le droit d'auteur*, et le fait de permettre une certaine souplesse dans les droits d'utilisation aide les créateurs à tirer parti des succès de leurs prédécesseurs.

### Résumé des recommandations

1. Maintenir l'éducation au titre des fins citées de l'utilisation équitable.
2. Protéger les exceptions au droit d'auteur contre les dispositions contractuelles les supplantant.
3. Conserver le plafond des dommages-intérêts préétablis pour les violations non commerciales.
4. Évitez d'engendrer des conséquences involontaires en établissant une loi restrictive.
  - a. Inclure le terme « tel que » dans la disposition sur l'utilisation équitable pour faciliter une interprétation plus souple.

Sincères salutations,

[Signature]

James E. Rush  
Vice-recteur à l'enseignement et doyen  
Université de Waterloo  
200, avenue University Ouest  
Waterloo (Ontario), Canada N2L 3G1